



DÉCRET SOUVERAIN N°2025-09-27

Portant création et mise en service de l'Agence Fédérale de l'Immigration et des Citoyennetés (AFIC)

Article 1 – Création

Il est institué, à compter du 27 septembre 2025, l'Agence Fédérale de l'Immigration et des Citoyennetés (AFIC), organe fédéral placé sous l'autorité directe du Gouvernement de la République Océanique.

Article 2 – Missions

L'AFIC est chargée des missions suivantes :

1. La gestion et l'instruction des demandes de titres de séjour sur le territoire souverain de la République Océanique.

2. La réception, le contrôle et l'attribution des demandes de visa pour les ressortissants étrangers.

3. L'organisation et l'examen des demandes de naturalisation et d'accession à la citoyenneté océanique.

4. La tenue et la mise à jour du registre fédéral des citoyens et résidents.

5. La coopération avec les autres agences fédérales et ministères concernés afin d'assurer la sécurité, la transparence et la légalité des procédures migratoires et citoyennes.

Article 3 – Autorité hiérarchique

L'Agence relève du Ministère Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité Nationale, et rend compte de ses activités au Conseil des Ministres et au Souverain de la République.

Article 4 – Mise en service officielle

La mise en service effective de l'AFIC sera annoncée officiellement le 27 septembre 2025 sur le site internet gouvernemental de la République Océanique, date à laquelle toutes ses fonctions entreront en vigueur.

Article 5 – Dispositions finales

Le présent décret entre en vigueur dès sa publication et sera exécuté comme acte officiel de la République Océanique.

Fait à la Résidence Souveraine,

Le 25 septembre 2025

Par le Prince Régent et Chef d'État de la République Océanique